DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE
43380

09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2023_08

VU le code général des collectivités territoriales et notamment,
Les articles L 2113-1 à L 2213-4
Vu le code de la route et notamment les articles R411-21-1 et R411-25
Vu les nouvelles dispositions ministérielles sur la signalisation routière huitième partie, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié ;
Vu le stationnement du Food Truck sur la place Yves FOURNIER-MONTGIEUX ,
le 22 juillet 2023 de 17 heures à minuit.

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules y compris riverains , le Samedi 22 juillet 2023 de 17 heures à minuit.

ARTICLE 2 :

Une signalisation adaptée sera mise en place.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la commune de SAINT-ILPIZE.

Fait à Saint-Ilpize, le 17 juillet 2023.

Mme le Maire,
DEFAY MARTINE.

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE (Haute-Loire)